



Newsletter n°149, le 10 août 2026

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Notre Assemblée Générale s'est tenue le **vendredi 31 juillet à 10 h** en présentiel et en visio au siège de l'association.

Notre association est membre de [la FED](#) et de [TNE-Occitanie](#)

Sommaire de cette news  Informations locales

1. Informations sur les [parcs éoliens arrêtés](#)
 2. [Informations biodiversité](#)
 3. [Informations RTE](#)
 4. [Informations FED](#)
-

1. Informations locales

 **A Sousceyrac**, la mairie envisage un projet éolien dans les bois communaux. Ce projet est à l'étude : la concertation a commencé les 9 et 12 décembre 2023. **Nous restons vigilants sur le projet éolien. Notre président a assisté à la réunion du 16 juin. Prochain Comité de suivi : fin 2026, au moment du lancement des études de développement !**

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Laurettes/St-Cirgues**. Brigitte Hamzaoui, présidente de [Vent du Haut Ségala](#) nous signale qu'une **concertation du grand Figeac** est en cours (du 23 juillet au 23 octobre 2026), avec plusieurs modalités dont **[un questionnaire en ligne](#)**. Leur Assemblée Générale se tiendra le samedi 22 août à 10 h.

 **AAPLX (Agir Autrement Pour La Xaintrie) (19)** leur AG s'est tenue le 13 juin 2026. Ils viennent de **[lancer une pétition](#)** " *NON aux éoliennes industrielles sur St Julien aux bois en Xaintrie - Corrèze* "

[Retour sommaire](#)

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du **[site de l'APPGE](#)** sont sécurisés (ils sont en https://)

2. Informations parcs arrêtés 10 projets arrêtés

Aisne : la préfecture arrête le projet de Cerizy.

La préfète de l'Aisne a signé un arrêté le 15 juillet 2026, de refus pour l'installation des deux éoliennes prévues sur la commune de Cerizy estimant que le paysage dans ce secteur est déjà saturé. Elle a considéré qu'il y avait un trop-plein d'éoliennes dans ce secteur. " Le projet s'inscrit dans un contexte paysager présentant une saturation visuelle importante (25 éoliennes dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet) ", souligne la préfète. La perception de la basilique de Saint-Quentin depuis l'entrée nord de la ville sur la RD 1044 serait notamment altérée. Lire dans le **[courrier Picard du 7 août](#)** ou dans **[Aisne Nouvelle du 6 août 2026](#)**

Ardennes : le parc éolien de Renneville est définitivement annulé.

Le Conseil d'État a définitivement rejeté en juillet 2026 le projet de construction du parc éolien de Renneville clôturant ainsi six années de procédure en raison d'un risque de saturation visuelle et d'un effet d'encerclement inacceptable pour les communes voisines. Lire dans [**l'Ardennais du 27 juillet**](#) 2026.

Ardennes : à Givron et Romagne le projet éolien est arrêté

Le préfet des Ardennes a refusé, le 4 août 2026, le projet de parc éolien " Le Moulin à Vent " prévu sur les communes de Givron et La Romagne. Cette décision fait suite à une forte opposition locale et à une enquête publique menée fin 2025. Le préfet a mis en avant les risques mortels ou de perturbation pour deux espèces d'oiseaux protégées particulièrement présentes et suivies dans cette zone du Sud Ardennes. Lire dans [**l'Ardennais du 7 août**](#) 2026

Côtes-d'Armor : le parc de Coat Ar Bellegues à Kerpert réduit de 2 éoliennes

Par un arrêt en date du 22 juillet, la Cour administrative d'appel de Nantes, saisie par plusieurs associations et particuliers, a jugé que deux éoliennes du projet du parc de Coat AR Bellegues à Saint-Connan, qui en compte six au total, portent atteinte à la qualité paysagère d'un site proche. Il s'agit des vestiges de l'abbaye cistercienne de Coat Malouen, monument historique situé sur la commune de Kerpert. Lire dans Le [**télégramme du 22 juillet**](#)

Loiret : Coup d'arrêt pour le projet éolien autour de Beaune-la-Rolande

La Cour administrative d'appel de Versailles dans un arrêt d'avril 2026 qui vient d'être rendu public, a annulé l'autorisation délivrée par la préfecture pour l'implantation de trois éoliennes à Barville-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande. Motif : la présence de 83 monuments historiques, dont l'église Saint-Martin du XIIe siècle. Lire dans [**actu.fr du 31 juillet**](#) 2026

Cher : le projet de parc éolien d'Augy-sur-Aubois est définitivement arrêté

Le Conseil d'État a rejeté définitivement, le 20 juillet 2026, le projet de parc éolien d'Augy-sur-Aubois dans le Cher, estimant son impact visuel trop important pour le patrimoine local et incompatible avec la protection **du château de Sagonne** ainsi que de l'environnement **des cigognes noires**. Lire dans le [**Berry Républicain du 21 juillet**](#) 2026

Indre : le projet de la société Éolienne des Cerises à Fontenay est définitivement annulé.

Le 20 juillet 2026, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi de la société Éolienne des Cerises. La décision enterre le projet de sept éoliennes **près du château de Bouges**, édifice classé de style italien datant de 1765. Lire dans dans [**Le Berry Républicain du 23 juillet**](#) ou dans [**La Nouvelle République du 21 juillet**](#) 2026.

Vienne : à Lathus-Saint-Rémy, les éoliennes de 240 m ne seront pas construites

Le Conseil d'État, dans sa décision du 20 juillet 2026, a maintenu la décision de la Cour administrative d'appel. Avec pour motif : la préservation du paysage. Il y avait un risque d'altération du Val de Gartempe et du site naturel du Roc d'Enfer. Pour Antoine Selosse, maire de Lathus-Saint-Rémy, c'est l'aboutissement de six années de procédure. Lire dans [**La Nouvelle République du 27 juillet**](#) 2026

Allier : Le projet de parc éolien de Liernolles est définitivement annulé.

Le projet éolien de Liernolles-Montcombroux est rejeté après neuf ans de procédures par le Conseil d'État. **La fragilité visuelle et structurelle des Basses Marches du Bourbonnais** face à des structures géantes a motivé les décisions de justice. Lire dans [**La Montagne du 25 juillet**](#) 2026.

Ardèche : Coup d'arrêt au projet éolien dans la forêt de Bauzon

La Cour administrative d'appel de Lyon **juge illégale une dérogation** accordée par la préfecture de l'Ardèche à la société Boralex pour l'implantation de six éoliennes dans la forêt de Bauzon, sur la commune d'Astet contestant le projet en raison de son impact sur les espèces protégées et les habitats naturels. Le projet est suspendu. Lire dans [ici.fr du 27 juillet](#) 2026

[Retour sommaire](#)

3. Informations biodiversité

Haute-Marne : Nombre officiel 34 milans royaux tués par les éoliennes dans le département. Seulement ceux qui sont déclarés ! Sans compter le reste !

Mise à jour en juillet 2026, l'étude réalisée par **Blandine Vue, docteur ès lettres**, spécialiste reconnue de l'histoire des paysages et lauréate de la Fondation Nicolas Hulot, confirme, à partir des propres documents de l'administration, que la destruction d'espèces protégées est parfaitement connue des autorités, sans empêcher l'autorisation de nouveaux parcs éoliens. Lire le document de [Blandine Vue du 21 juillet](#) ou le communiqué de la [FED du 24 juillet](#) 2026

[Retour sommaire](#)

4. Informations RTE

Incendies en Grèce : un parc éolien mis en cause

La justice grecque a placé en détention provisoire un maire et un entrepreneur, soupçonnés d'être responsables d'un incendie ayant ravagé plus de 11 000 hectares. Lire dans [Sud-Ouest du 7 août](#) ou dans [France-Info du 7 août](#) 2026.

Canicule et RTE

Dès que la France traverse un épisode caniculaire, les pales des éoliennes semblent se figer sur place. Les jours les plus chauds, la part de l'éolien peut ainsi tomber, à certaines heures, aux alentours de 1 à 2 % de l'électricité produite en France.

Pour faire face à ses besoins, l'**Allemagne a même dû rallumer ses centrales au charbon et au gaz**. Lire dans [Le Figaro du 18 juillet](#) 2026

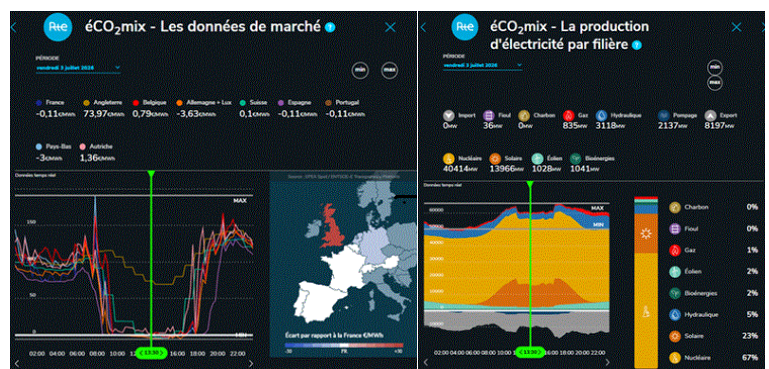
RTE : a publié son bilan pour le premier semestre 2026.

A voir sur le [site de l'APPGÉ](#) où on peut y lire : Le nombre d'heures à prix spot moyen négatif a augmenté en France au premier semestre 2026, avec 407 heures concernées (soit environ 10 % du temps), contre 363 heures au premier semestre 2025. À titre de

comparaison, l'année 2025 avait totalisé 513 heures à prix négatif....

Pour éviter des prix spots inférieures à -0,11 €/Mwh, le 3 juillet 2026 à 13 h 30, RTE a sollicité des producteurs d'énergie solaire pour arrêter leur production. Quant à l'éolien, il y avait très peu de vent et donc une production faible sur la journée.

[Retour sommaire](#)

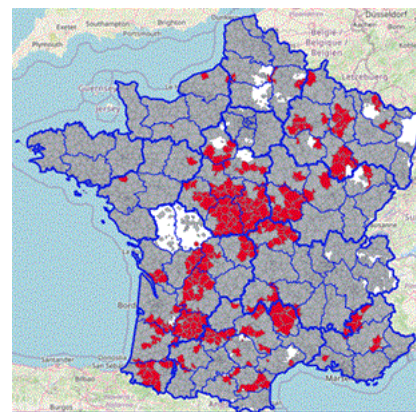


5. Informations FED

TNE-Occitanie nous informe :

Dès 2018, RTE (Réseau de Transport d'Électricité), a tenté d'anticiper la déferlante des énergies renouvelables en lançant dans chaque région un schéma de raccordement au réseau des dites énergies (S3REnR).

Aujourd'hui, en 2026, avec Enedis, il publie une carte des zones qui ne pourront pas être raccordées dans les cinq ans à venir compte tenu de l'embouteillage provoqué par la multiplication des installations de production d'ENR en particulier photovoltaïques.



FED (Fédération de l'Environnement Durable) :

Pendant que l'Allemagne coupe ses subventions aux renouvelables, la France continue d'accélérer : la FED exige l'arrêt immédiat de l'AO10 et la suppression de toutes les subventions à l'éolien et au solaire, fin des nouveaux programmes d'implantation d'énergies renouvelables intermittentes. Lire le communiqué du 31 juillet 2026

Investissements étrangers dans l'électricité renouvelable : la FED met le gouvernement au pied du mur. La Fédération Environnement Durable (FED) prend acte du décret n° 2026-718 du 30 juillet 2026, publié au Journal officiel du 2 août, abaissant de 25% à 10% le seuil de contrôle des prises de participation d'investisseurs non européens dans les entreprises françaises cotées relevant d'un secteur stratégique. lire le communiqué du 3 août 2026

[Retour sommaire](#)

 Le bulletin d'adhésion 2026 en format pdf.

Sur le site de l' APPGÉ, nous avons installé une page avec des documents téléchargeables

 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

 Ceux de " Belle Normandie Environnement " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

 Ceux de l' APPGÉ ou de la FED

 Le document de Vent de Colère sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la mortalité de l'avifaune année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis négalif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis biodiversite developpement durable

Faisons respecter la loi :

 Concernant la distance entre éolienne et habitation, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer l'article L511-44 du code de l'environnement qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

☞ La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

☞ La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

[Retour sommaire](#)

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, président

Dominique Lacambre, trésorier

Gilles Forhan, secrétaire

Bernadette Forhan, secrétaire adjointe

Brigitte Briard, présidente d'honneur

Pour vous désabonner

[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)